

# PROVINCE DU BRABANT WALLON

## BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2009

PÉRIODIQUE N° 13

16 octobre 2009

<b>46. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité - Ordonnances de police communale</b>	<b>393</b>
<b>47. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 168 à 179</b>	<b>396</b>
168. Résolution relative à l'augmentation de capital du Holding Communal S.A	396
169. Résolution relative à la conclusion d'emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires	398
170. Résolution relative aux travaux d'entretien et de réparation des berges du cours d'eau non navigable de 2 <sup>ème</sup> catégorie dénommé "l'Argentine" à La Hulpe	399
171. Résolution relative aux travaux d'entretien et de réparation des berges du cours d'eau non navigable de 2 <sup>ème</sup> catégorie dénommé "Le Ry Ternel" à Ittre	400
172. Résolution relative au marché de fournitures de luminaires et de détecteurs de mouvements pour la rénovation des bâtiments Archimède et Copernic avenue Einstein, 2 & 4 à 1300 Wavre	401
173. Résolution relative au marché de travaux d'assainissement des vides ventilés du bâtiment 1 de l'Ecole Provinciale des Métiers (E.P.M.), chemin du Malgras, 4 à 1400 Nivelles	402
174. Résolution relative au marché de travaux de rénovation du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire à l'I.P.A.M., rue Ferdinand Delcroix, 33 à 1400 Nivelles	403
175. Résolution relative au marché de travaux pour le réaménagement des bâtiments administratifs Archimède et Copernic au Parc des Collines à Wavre	404
176. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'a.s.b.l. Service Public de Médecine du Travail (S.P.M.T.)	405
177. Résolution relative au contrat-programme 2009-2012 conclu entre la Communauté française de Belgique, la Province du Brabant wallon, les autorités communales locales et les responsables du Centre culturel de Perwez	405
178. Résolution relative au contrat-programme 2009-2012 conclu entre la Communauté française de Belgique, la Province du Brabant wallon, les autorités communales de Court-Saint-Etienne et les responsables du Centre Culturel du Brabant Wallon a.s.b.l. (C.C.B.W.)	406
179. Résolution relative à la désignation du membre du collège des commissaires membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, d'une part pour la régie provinciale autonome de sécurité et d'autre part pour la régie foncière provinciale autonome	407
<b>48. CONSEIL PROVINCIAL - Questions et réponses</b>	<b>409</b>

## **46. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité - Ordonnances de police communale**

En application de l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a pris connaissance des règlements communaux d'administration intérieure et ordonnances de police communale suivants :

### **BRAINE-L'ALLEUD**

En date du 20 août 2009, prise de connaissance :

- de la délibération prise par le Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 27 octobre 2008 modifiant le règlement complémentaire de roulage comme suit :

le stationnement est réservé aux handicapés à l'endroit suivant : 16.2.C.079 : rue de la Haute Borne (1215) à hauteur du n° 4

et approuvé par Monsieur le Ministre de la mobilité et des transports le 13 janvier 2009 ;

- de la délibération prise par le Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 15 décembre 2008 modifiant le règlement complémentaire de roulage comme suit :

▪ un sens giratoire de circulation est instauré à l'endroit suivant :

- rue Pierre Flamand (1730);

▪ la priorité de passage est conférée aux voies suivantes :

- rue Pierre Flamand (1730);

- rue des Genêts (1825);

▪ un passage pour piétons est délimité à l'endroit suivant :

- rue Pierre Flamand (1730) au carrefour formé avec la rue des Genêts;

- rue Pierre Flamand (1730) des deux côtés formés avec le giratoire;

- rue Baty Gigot (1845) au carrefour formé avec la rue des Genêts;

- rue Pont des Diaps (1572) au carrefour formé avec le giratoire rue Pierre Flamand;

- rue des Genêts (1730) au carrefour formé avec la rue Pierre Flamand;

et approuvé par Monsieur le Ministre de la mobilité et des transports le 13 janvier 2009 ;

- de l'arrêté pris par Monsieur le Ministre du budget, des finances et de l'équipement en date du 24 mars 2009 relatif au règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Braine-l'Alleud réservant un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, le long du tronçon de la N 27 dénommé "Grand'Route", face à l'immeuble n° 313, soit au PK 6.450, côté gauche ;

- des délibérations prises par le Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 26 janvier 2009 modifiant le règlement complémentaire de roulage comme suit :

- le stationnement est réservé aux handicapés aux endroits suivants :

▫ rue du Vignoble (2840) face au n° 17 (un emplacement - Desmet);

▫ chemin de l'Ermitte (1660), dans la bande réservée au stationnement, face au n° 91 (un emplacement - Verhoye);

et approuvées par Monsieur le Ministre de la mobilité et des transports le 24 mars 2009 ;

- de la délibération prise par le Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 15 décembre 2008 modifiant le règlement complémentaire de roulage comme suit :

- la chaussée est divisée en deux bandes de circulation par des lignes blanches à l'endroit suivant :

▫ rue du Ménil (2105) du carrefour formé avec la rue du Bouton d'Or, sur une longueur de 20 m (continue - discontinue);

et approuvée par Monsieur le Ministre de la mobilité et des transports le 24 mars 2009 ;

- des délibérations prises par le Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 30 mars 2009

relatives aux règlements complémentaires de roulage suivants :

- le stationnement est réservé aux voitures avec limitation de durée du temps de stationnement à 30 minutes - disque obligatoire, du lundi au vendredi, de 09h00 à 17h00 à

l'endroit suivant : rue de la Croix (1525) sur le petit parking à l'angle de la rue Raymond Brassinne;

- le stationnement est réservé aux voitures avec limitation de durée du temps de stationnement - disque obligatoire à l'endroit suivant : avenue Alphonse Allard (1055) entre le n° 42 et 72;
- le stationnement est réservé aux voitures avec limitation de durée du temps de stationnement à 30 minutes - disque obligatoire à l'endroit suivant : rue Raymond Brassinne (1265) du n° 6 au 14;
- le stationnement est réservé aux voitures avec limitation de durée du temps de stationnement à 60 minutes - disque obligatoire à l'endroit suivant : avenue Albert 1<sup>er</sup> (1040) à côté du commissariat, dans la bande réservée au stationnement, sur une longueur de 50 m à partir du n° 28 jusqu'au carrefour formé avec la rue de la Croix;
- le stationnement est réservé aux handicapés à l'endroit suivant : avenue Albert 1<sup>er</sup> (1040) face au n° 26 (2 emplacements);
- le stationnement est réservé aux véhicules de police à l'endroit suivant : avenue Albert 1<sup>er</sup> (1040) sur une longueur de 10 m à côté du n° 117;

et approuvées par Monsieur le Ministre de la mobilité et des transports le 15 juin 2009.

### **BRAINE-LE-CHATEAU**

En date du 20 août 2009, prise de connaissance de la délibération prise par le Conseil communal de Braine-le-Château en date du 4 juin 2008 adoptant une modification (inscription de nouvelles mesures) au nouveau règlement communal complémentaire au règlement général de police de la circulation routière et approuvée par Monsieur le Ministre du logement, des transports et du développement territorial le 27 août 2008.

### **HAMME-MILLE**

En date du 20 août 2009, prise de connaissance de la délibération prise par le Conseil communal de Beauvechain en date du 16 mars 2009 de retirer sa délibération du 10 novembre 2008 concernant l'interdiction de stationner rue de Valduc à Hamme-Mille.

### **JODOIGNE**

En date du 20 août 2009, prise de connaissance de l'arrêté pris par Monsieur le Ministre du budget, des finances et de l'équipement en date du 24 mars 2009 relatif au règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Jodoigne établissant un passage pour les piétons à la "rue de Piétrain" (N 222), face à l'immeuble n° 44, au PK réel 6.060.

### **LASNE**

En date du 20 août 2009, prise de connaissance de la délibération prise par le Conseil communal de Lasne en date du 26 janvier 2009 modifiant le règlement complémentaire de police sur la circulation routière comme suit :

- les règlements complémentaires de police sur la circulation routière, en date du 19 août 1997 et du 31 janvier 2005 portant sur la limitation de la vitesse à 50 km/h route de Beaumont, sont abrogés;
- il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h rue de la Gendarmerie, place de Renival et route de Beaumont :
  - dans le sens Lasne/Céroux : à partir du poteau d'éclairage public n° 1019 situé avant la place de Renival jusqu'au carrefour compris formé avec la rue Carmieaux;
  - dans le sens Céroux/Lasne : à partir de la limite territoriale entre les communes d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et de Lasne jusqu'à la place de Renival;

et approuvée Monsieur le Ministre de la mobilité et des transports le 29 avril 2009.

### **NIVELLES**

En date du 20 août 2009, prise de connaissance :

- de la délibération prise par le Conseil communal de Nivelles en date du 30 mars 2009 modifiant le règlement général de police administrative concernant l'utilisation privative de la voie publique lors des événements, braderies, festivités, brocantes ;
- de la délibération prise par le Conseil communal de Nivelles en date du 25 mai 2009 réglementant la pêche dans les étangs de la Dodaine.

### **OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE**

En date du 20 août 2009, prise de connaissance :

- de l'arrêté pris par Monsieur le Ministre du budget, des finances et de l'équipement en date du 10 février 2009 relatif au règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Ottignies-Louvain-la-Neuve limitant la vitesse des véhicules à 70 km/h, sur le tronçon de la route régionale N 239 à Limelette, entre les PK 5.373 et 5.600, côté droit ;
- de l'arrêté pris par Monsieur le Ministre du budget, des finances et de l'équipement en date du 11 mars 2009 relatif au règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Ottignies-Louvain-la-Neuve interdisant l'accès aux conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses ou explosives sur les tronçons suivants
  - N 4 entre les PK 24.970 et 25.140;
  - N 233 au PK 1.225, côté gauche;
  - N 238 entre les PK 7.375 et 7.750, côté droit et entre les PK 7.900 et 8.570, côté gauche
  - N 250 entre les PK 0.850 et 1.000, côtés droit et gauche.

### **RIXENSART**

En date du 20 août 2009, prise de connaissance de la délibération prise par le Conseil communal de Rixensart en date du 26 novembre 2008 modifiant le règlement général de police concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers.

### **TUBIZE**

En date du 20 août 2009, prise de connaissance :

- que le Bourgmestre de la commune de Tubize certifie que la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2008 portant modification du règlement général sur la police de la circulation routière (aménagement d'une zone bleue sur le parking du site Brenta et interdiction de stationnement devant la stèle dédiée aux Anglais route Provinciale à Clabecq) a été mise en vigueur par dépassement du délai légal de 45 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle; le texte du dit règlement peut être consulté par le public au Secrétariat communal ;
- de l'approbation par le Service public fédéral Mobilité et Transports en date du 2 avril 2009 de la délibération prise par le Conseil communal de Tubize de modifier le règlement général sur la police de la circulation routière par l'ajout d'un stationnement réservé aux véhicules de handicapés Boulevard Georges Deryck, au début du parking face au Centre culturel.

### **VILLERS-LA-VILLE**

En date du 20 août 2009, prise de connaissance de la délibération prise par le Conseil communal de Villers-la-Ville en date du 19 février 2009 relative au règlement complémentaire de roulage suivant :

- l'accès est interdit à tout conducteur à la partie étroite du sentier reliant la rue des Bourgeois;

et approuvée par Monsieur le Ministre de la mobilité et des transports le 29 avril 2009.

## WATERLOO

En date du 20 août 2009, prise de connaissance :

- de l'arrêté pris par Monsieur le Ministre du budget, des finances et de l'équipement en date du 10 février 2009 relatif au règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Waterloo réservant un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées sur le tronçon de la route N 5 dénommé "chaussée de Bruxelles", côté droit, face au bureau de poste situé au n° 255, soit au PK 14.490 ;
- de la délibération prise par le Conseil communal de Waterloo en date du 20 octobre 2008 présentant le nouveau règlement général de police et abrogeant de plein droit tous les règlements et ordonnances de police antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation.

### **47. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 168 à 179**

#### **168. Résolution relative à l'augmentation de capital du Holding Communal S.A** *(finances- holding communal- augmentation capital)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution;

Vu l'article L2212-48, al. 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Vu le Titre III du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du C.D.L.D.;

Vu l'article L3131-1, § 4, 3° et article L3132-1, §§ 2 à 4 du C.D.L.D.;

Vu la circulaire ministérielle du 7 septembre relative à l'augmentation de capital du Holding Communal;

Considérant la lettre du 20 août 2009 par laquelle le Holding Communal S.A. informe la Province à propos de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia qui sera tenue le 30 septembre 2009;

Considérant la lettre du 20 août 2009 par laquelle le Holding Communal S.A. informe la Province à propos de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Holding Communal S.A. qui sera tenue le 30 septembre 2009;

Considérant le dossier joint aux lettres du 20 août 2009 et les motifs qui y sont développés, et notamment vu les documents suivants:

- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;
- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Holding Communal S.A. qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art.602 C. soc.;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art.560 C. soc.;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art.604 C. soc.;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art.596 C. soc. ;
- Le rapport spécial du commissaire du Holding Communal conformément à l'art. 602 C. soc.;

- Le rapport spécial du commissaire du Holding Communal conformément à l'art. 596 C. soc.;

Considérant que le Holding Communal S.A. souhaite procéder à une augmentation de son capital social en deux étapes, une première augmentation de capital ayant lieu par apport en nature, la seconde augmentation de capital ayant lieu par apport en numéraire avec respect du droit de préférence des actionnaires existants;

Considérant que l'opération d'augmentation précitée est exposée plus en détail dans les documents auxquels il est fait référence ci-dessus;

Considérant que par la présente décision, le Conseil provincial délibère et décide, avant ces assemblées générales du 30 septembre 2009, sur les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia et à ceux de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal;

Considérant qu'il est proposé que le Conseil provincial confirme la désignation de Mr Pierre Boucher, Député provincial, décidée par le Collège provincial sous réserve le 17 septembre 2009, dès lors que les titres de procuration devaient être renvoyés pour le 21 septembre 2009 au plus tard au Holding communal ;

Considérant qu'en outre, il apparaît nécessaire que le Holding communal intègre des améliorations en vue d'une meilleure gouvernance, ainsi qu'une meilleure représentation et participation des pouvoirs locaux aux organes de gestion ;

Sur proposition du Collège provincial;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des détenteurs de certificats du 30 septembre 2009, tels qu'il figure en annexe 1, sont approuvés ; le droit de vote attaché aux certificats Dexia détenus par la Province sera utilisé en faveur de la décision exposée dans l'annexe 1.

**Article 2-** Le Conseil provincial prend connaissance du rapport du commissaire du Holding Communal conformément aux articles 602 et 596 C. soc., ainsi que des rapports spéciaux du conseil d'administration du Holding Communal conformément aux articles 602, 604, 560 et 596 C. soc., tels qu'ils figurent en annexe 2.

**Article 3-** Les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Holding Communal du 30 septembre 2009, tel qu'il figure en annexe 3, sont approuvés ; le droit de vote attaché aux actions détenues par la Province dans le Holding Communal sera utilisé en faveur de la décision exposée dans l'annexe 3.

**Article 4-** Le Conseil provincial décide que, si et dans la mesure où l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire telle que décrite au point III. de l'ordre du jour est approuvée à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal, la Province souscrit à l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant de maximum de deux cent et trois mille cinq cent septante et un euro et 20 eurocents (203.571,2 EUR) pour un prix d'émission de EUR 40,96 par action et pour 4.970 actions de type A, aux fins de quoi une décision peut être prise par le Collège provincial, dans les limites indiquées ci-dessus, après communication de la période de souscription et des conditions de l'émission, avec droit de préférence, des actions Holding Communal S.A. par Holding Communal S.A. à la Province.

**Article 5-** Le Conseil provincial charge le représentant de la Province de demander des modifications en vue d'une meilleure gouvernance du Holding communal de même qu'une meilleure représentation et une meilleure participation des pouvoirs locaux aux organes de gestion.

**Article 6-** Le Conseil provincial charge le Collège provincial de l'exécution de la présente décision.

**Article 7-** Le Conseil provincial confirme la désignation de Mr Pierre Boucher, Député provincial, prise par le Collège provincial en date du 17 septembre 2009, comme représentant de la Province respectivement à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Holding Communal S.A. du 30 septembre 2009.

**Article 8-** Une copie de la présente résolution est envoyée à l'autorité de tutelle ainsi qu'au Holding Communal S.A., rue du Moniteur, 8 à 1000 Bruxelles.

**Article 9-** La présente résolution entre en vigueur dès le jour de sa publication au Bulletin provincial. Elle sort rétroactivement ses effets le 30 septembre 2009.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2009

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

## **169. Résolution relative à la conclusion d'emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires** *(finances-emprunts)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu les articles L2222-1 et L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Considérant que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6b de la loi du 24 décembre 1993;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet une série d'emprunts tel que décrit à l'article 1<sup>er</sup>;

Considérant que l'appel d'offres général européen présente l'avantage d'une plus grande consultation;

Sur proposition du Collège provincial;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>-** Le projet de conclusion d'une série d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires de l'année 2009 ainsi que les services y relatifs, tel que défini dans le cahier spécial des charges repris en annexe 1, est adopté.

**Article 2-** L'estimation du marché ayant pour objet la conclusion d'une série d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires de l'année 2009 ainsi que les services y relatifs, à concurrence de 5.338.500 €, est adoptée.

**Article 3-** Le mode de passation du marché est l'appel d'offres général européen.

**Article 4-** Le cahier spécial des charges, tel qu'il figure en annexe 1, est adopté.

**Article 5-** La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2009

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**170. Résolution relative aux travaux d'entretien et de réparation des berges du cours d'eau non navigable de 2<sup>ème</sup> catégorie dénommé "l'Argentine" à La Hulpe**  
*(marché- travaux- entretien cours d'eau)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretien et de réparation des berges du cours d'eau non navigable de 2<sup>ème</sup> catégorie dénommé "l'Argentine" à La Hulpe;

Considérant que ces travaux d'entretien et de réparation des berges du cours d'eau sont estimés à 165.186,18 € T.V.A.C.;

Considérant que l'adjudication publique est le mode de passation qui s'avère être le plus approprié pour ce type de marché de travaux dans la mesure où il s'agit de travaux sans difficultés techniques particulières pour les entreprises agréées dans la catégorie B- B1 et que cette procédure permet d'obtenir les meilleures conditions financières;

Sur proposition du Collège provincial;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>-** Le projet d'entretien et de réparation des berges du cours d'eau non navigable de 2<sup>ème</sup> catégorie dénommé "l'Argentine" à La Hulpe, tel que défini dans l'annexe, est approuvé.

**Article 2-** Le coût des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> est estimé à 165.186,18 € T.V.A.C..

**Article 3-** Le mode de passation du marché visé à l'article 1<sup>er</sup> est l'adjudication publique.

**Article 4-** Le cahier spécial des charges relatif aux travaux visés à l'article 1<sup>er</sup>, tel qu'annexé, est approuvé.

**Article 5-** La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2009  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**171. Résolution relative aux travaux d'entretien et de réparation des berges du cours d'eau non navigable de 2<sup>ème</sup> catégorie dénommé "Le Ry Ternel" à Ittre**

*(marché- travaux- entretien cours d'eau)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretien et de réparation des berges du cours d'eau non navigable de 2<sup>ème</sup> catégorie dénommé "Le Ry Ternel" à Ittre;

Considérant que ces travaux d'entretien et de réparation des berges du cours d'eau sont estimés à 149.719,35 € T.V.A.C;

Considérant que l'adjudication publique est le mode de passation qui s'avère être le plus approprié pour ce type de marché de travaux dans la mesure où il s'agit de travaux sans difficultés techniques particulières pour les entreprises agréées dans la catégorie B-B1 et que cette procédure permet d'obtenir les meilleures conditions financières ;

Sur proposition du Collège provincial;

A la majorité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le projet d'entretien et de réparation des berges du cours d'eau non navigable de 2<sup>ème</sup> catégorie dénommé "Le Ry Ternel" à Ittre, tel que défini dans l'annexe, est approuvé.

**Article 2-** Le coût des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> est estimé à 149.719,35 € T.V.A.C..

**Article 3-** Le mode de passation du marché visé à l'article 1<sup>er</sup> est l'adjudication publique.

**Article 4-** Le cahier spécial des charges relatif aux travaux visés à l'article 1<sup>er</sup>, tel qu'annexé, est approuvé.

**Article 5-** La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2009  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**172. Résolution relative au marché de fournitures de luminaires et de détecteurs de mouvements pour la rénovation des bâtiments Archimède et Copernic avenue Einstein, 2 & 4 à 1300 Wavre**  
*(marché-fournitures-luminaires)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe, le cahier général des charges ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (C.W.A.T.U.P.);

Vu l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Considérant que le service des bâtiments a établi le cahier spécial des charges et déterminé l'estimation du coût des fournitures de luminaires et de détecteurs de mouvements pour la rénovation des bâtiments Archimède et Copernic avenue Einstein, 2 & 4 à 1300 Wavre au montant de 140.000 € T.V.A.C.;

Considérant que l'adjudication publique est le mode de passation qui s'avère être le plus approprié pour ce type de marché de travaux dans la mesure où les conditions administratives et techniques du marché sont clairement définies dans le cahier spécial des charges, qu'aucune variante n'est autorisée et que le seul critère d'attribution du marché est le prix;

Sur proposition du Collège provincial;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'estimation du coût de la fourniture de luminaires et de détecteurs de mouvements pour la rénovation des bâtiments Archimède et Copernic avenue Einstein, 2 & 4 à 1300 Wavre à concurrence de 140.000 € TVAC, est adoptée.

**Article 2** - Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

**Article 3** - Le cahier spécial des charges, tel qu'annexé, est adopté.

**Article 4** - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2009  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**173. Résolution relative au marché de travaux d'assainissement des vides ventilés du bâtiment 1 de l'École Provinciale des Métiers (E.P.M.), chemin du Malgras, 4 à 1400 Nivelles**  
*(marché-travaux-epm)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe, le cahier général des charges;

Vu l'arrêté royal du 19 janvier 2005 modifiant l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Considérant que le bureau d'études de la Province du Brabant wallon a établi le projet de cahier spécial des charges et l'estimation du coût des travaux au montant de 193.500,00 € T.V.A.C.;

Considérant que l'adjudication publique est le mode de passation qui s'avère être le plus approprié pour ce type de marché de travaux dans la mesure où les conditions administratives et techniques du marché sont clairement définies dans le cahier spécial des charges, qu'aucune variante n'est autorisée et que le seul critère d'attribution du marché est le prix;

Sur proposition du Collège provincial;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le projet de travaux d'assainissement des vides ventilés du bâtiment 1 de l'E.P.M., tel que défini dans l'annexe, est approuvé.

**Article 2**- L'estimation du coût des travaux d'assainissement des vides ventilés du bâtiment 1 de l'E.P.M., chemin du Malgras, 4 à 1400 Nivelles, au montant de 193.500,00 € T.V.A.C., est adoptée.

**Article 3**- Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

**Article 4**- Les cahiers spéciaux des charges, tels qu'annexés, sont adoptés.

**Article 5-** La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2009  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**174. Résolution relative au marché de travaux de rénovation du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire à l'I.P.A.M., rue Ferdinand Delcroix, 33 à 1400 Nivelles**

*(marché-travaux-chauffage-ipam)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe, le cahier général des charges;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (C.W.A.T.U.P.);

Considérant qu'un auteur de projet a été désigné pour les études d'ingénierie relatives au marché de travaux de rénovation du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire à l'I.P.A.M., rue Ferdinand Delcroix, 33 à 1400 Nivelles;

Considérant que l'auteur de projet a établi le projet de cahier spécial des charges, les plans d'exécution et l'estimation du coût des travaux au montant de 460.000 € T.V.A.C.;

Considérant que l'adjudication publique est le mode de passation qui s'avère être le plus approprié pour ce type de marché de travaux dans la mesure où les conditions administratives et techniques du marché sont clairement définies dans le cahier spécial des charges, qu'aucune variante n'est autorisée et que le seul critère d'attribution du marché est le prix;

Sur proposition du Collège provincial;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le projet de travaux de rénovation du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire à l'I.P.A.M., tel que défini dans l'annexe, est adopté.

**Article 2-** L'estimation du coût des travaux de rénovation du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire à l'I.P.A.M., Rue Ferdinand Delcroix, 33 à 1400 Nivelles, à concurrence de 460.000 € T.V.A.C., est adoptée.

**Article 3-** Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

**Article 4-** Le cahier spécial des charges et les plans d'exécution, tels qu'annexés, sont adoptés.

**Article 5-** La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2009

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

---

**175. Résolution relative au marché de travaux pour le réaménagement des bâtiments administratifs Archimède et Copernic au Parc des Collines à Wavre**  
*(marché- travaux- réaménagement- bâtiments administratifs)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe, le cahier général des charges;

Vu l'arrêté royal du 19 janvier 2005 concernant les chantiers temporaires et mobiles;

Vu l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'aménagement du bâtiment administratif;

Considérant que le coût des travaux est estimé au montant de 664.000 € T.V.A.C.;

Considérant qu'un crédit de 950.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2009 sous l'article 10400/27101/04;

Considérant que le recours à l'adjudication publique comme mode de passation du marché est le mode de passation qui s'avère être le plus approprié pour ce type de marché de travaux dans la mesure où les conditions administratives et techniques du marché sont clairement définies dans le cahier spécial des charges, qu'aucune variante n'est autorisée et que le seul critère d'attribution du marché est le prix;

Sur proposition du Collège provincial ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le projet de travaux en vue du réaménagement des bâtiments administratifs Archimède et Copernic au Parc des Collines à Wavre, tel que défini dans l'annexe, est adopté.

**Article 2-** L'estimation du coût des travaux, en vue du réaménagement des bâtiments administratifs Archimède et Copernic au Parc des Collines à Wavre, à concurrence de 664.000 € TVAC est adoptée.

**Article 3-** Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

**Article 4-** Le cahier spécial des charges et les plans d'exécution, tels qu'annexés, sont adoptés.

**Article 5-** La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2009  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

---

**176. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'a.s.b.l. Service Public de Médecine du Travail (S.P.M.T.)**  
*(représentation provinciale- spmt )*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2212-32 et L2213-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Service Public de Médecine du Travail (S.P.M.T.);

Considérant que par décision du 25 janvier 2007, le Conseil provincial a désigné Monsieur Bruno Ponchau, en qualité de représentant de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale du S.P.M.T.;

Considérant que Monsieur Bruno Ponchau a présenté sa démission en qualité de conseiller provincial, que celle-ci a été actée par le Conseil provinciale en date du 27 août 2009 et qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement également dans les mandats dérivés qui lui avaient été attribués ;

Sur proposition du Collège provincial;

**ARRETE :**

**Article unique** - Monsieur Christophe Cocu est désigné en qualité de représentant de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale de l'a.s.b.l. Service Public de Médecine du Travail en remplacement de Monsieur Bruno Ponchau, démissionnaire.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2009  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

---

**177. Résolution relative au contrat-programme 2009-2012 conclu entre la Communauté française de Belgique, la Province du Brabant wallon, les autorités communales locales et les responsables du Centre culturel de Perwez**  
*(contrats programmes 2009-2012)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie du Code ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu les statuts du Centre culturel de Perwez ;

Vu le courrier émanant du Centre culturel de Perwez qui transmet ledit contrat-programme ;

Sur proposition du Collège provincial ;

**ARRETE :**

**Article unique** - Le contrat-programme 2009-2012 conclu entre la Communauté française de Belgique, la Province du Brabant wallon, les autorités communales et le Centre culturel de Perwez, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2009

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**178. Résolution relative au contrat-programme 2009-2012 conclu entre la Communauté française de Belgique, la Province du Brabant wallon, les autorités communales de Court-Saint-Etienne et les responsables du Centre Culturel du Brabant Wallon a.s.b.l. (C.C.B.W.)**

*(contrats programmes 2009-2012)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005;

Vu les statuts du Centre Culturel du Brabant Wallon a.s.b.l. (C.C.B.W.);

Vu le courrier émanant du C.C.B.W. qui transmet ledit contrat-programme;  
Considérant qu'un avenant au contrat de gestion concernant notamment le contrat de rivière sera présenté en 2010;

Sur proposition du Collège provincial;

**ARRETE :**

**Article unique-** Le contrat-programme 2009-2012 conclu entre la Communauté française de Belgique, la Province du Brabant wallon, les autorités communales de Court-Saint-Etienne et le Centre Culturel du Brabant Wallon a.s.b.l., tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2009  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

**179. Résolution relative à la désignation du membre du collège des commissaires membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, d'une part pour la régie provinciale autonome de sécurité et d'autre part pour la régie foncière provinciale autonome**

*(désignation- commissaire- collège des réviseurs)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D); des articles L2223-6 et L2222-2 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe, le cahier général des charges;

Vu la résolution du 6 novembre 2006 relative à l'octroi d'une délégation par le Conseil provincial au Collège provincial en matière de marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la résolution du 26 mars relative à un marché de service pour la désignation d'un réviseur d'entreprise pour contrôler la situation financière et les comptes annuels des régies provinciales autonomes;

Vu la décision du 4 juin 2009 du Collège provincial relative à l'attribution des lots 1 et 2 concernant le marché de service pour la désignation d'un réviseur d'entreprise pour contrôler la situation financière et les comptes annuel des régies provinciales autonomes ;

Vu la décision du 18 juin 2009 du Collège provincial relative la réponse de l'administration à l'avis du Receveur provincial et confirmant sa décision du 4 juin 2009 ;

Considérant le courrier du Collège provincial du 30 juin 2009 et le rappel du 04.09.2009 interrogeant le Ministre régional de tutelle quant à l'application concomitante des dispositions du C.D.L.D. relatives à la désignation du réviseur d'entreprise, membre du collège des commissaires pour les régies provinciales autonomes, des dispositions du C.D.L.D. relatives à la répartition des compétences entre le Conseil provincial et le Collège provincial ainsi que des dispositions légales et réglementaires organisant les marchés publics ;

Considérant la réponse apportée par courrier du 11 septembre 2009 par le Ministre de tutelle par laquelle il convient de considérer que :

- Aux termes de l'article L2223-6 du C.D.L.D., c'est le Conseil provincial qui désigne le Collège des 3 commissaires chargés du contrôle de la situation financière et des comptes annuels des régies provinciales autonomes, en dehors du conseil d'administration de la régie et dont l'un au moins à la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises ;
- Dans la mesure où les prestations du commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises sont réalisées à titre onéreux, elles constituent un marché de service et elles doivent, dès lors, être attribuées dans le respect de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;
- L'existence d'un marché de service implique aussi le respect de l'article L2222-2 du C.D.L.D. ;

Considérant que, en conséquence de l'analyse communiquée par le Ministre de tutelle, il convient de conclure que le Conseil provincial approuve le marché de service, et que le Collège attribue le marché et en suspende la notification jusqu'à ce que le Conseil provincial ait lui-même confirmé le choix de la personne ainsi concernée ;

Considérant que, conformément aux termes du courrier susvisé du Ministre de tutelle, le choix du Conseil provincial est limité à la désignation de la personne à laquelle le marché de service est attribué ou au refus de la personne à désigner ;

Considérant que le Conseil provincial a décidé de passer un marché de service par procédure négociée sans publicité pour la désignation d'un réviseur d'entreprises, pour les deux régies provinciales autonomes par décision du 26 mars 2009 ;

Considérant que, suite à l'analyse des offres rentrées, le Collège provincial a décidé, sous réserve de la confirmation par le Conseil provincial, d'attribuer le marché de service au cabinet Buelens, Mathay, Matis et plus particulièrement M. Mathay comme réviseur d'entreprise pour une mission de 3 ans (+ 1 rétroactive) en qualité de membre du collège des commissaires, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour la régie foncière provinciale autonome et la régie provinciale autonome de sécurité par décision du 4 juin 2009 confirmée le 17 septembre 2009;

Considérant que, conformément aux recommandations du Ministre de tutelle, le Collège provincial suspend la notification de l'approbation de l'offre du cabinet Buelens, Mathay, Matis jusqu'à ce que le Conseil provincial ait confirmé la désignation de M. Mathay en qualité de réviseur d'entreprises et membre du collège des commissaires pour la régie foncière provinciale autonome ainsi que pour la régie provinciale autonome de sécurité ;

Votant à bulletins secrets,

Sur proposition du Collège provincial ;

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le Conseil provincial confirme la décision du Collège provincial d'approuver l'offre du cabinet Buelens, Mathay, Matis et désigne M. Mathay comme réviseur d'entreprise pour une mission de 3 ans (+ 1 rétroactive) en qualité de membre du collège des commissaires, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour la régie foncière provinciale autonome.

**Article 2-** Le Conseil provincial confirme la décision du Collège provincial d'approuver l'offre du cabinet Buelens, Mathay, Matis et désigne M. Mathay comme réviseur d'entreprise pour une mission de 3 ans (+ 1 rétroactive) en qualité de membre du collège des commissaires, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour la régie provinciale autonome de sécurité.

**Article 3-** La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2009  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 – Wavre

#### **48. CONSEIL PROVINCIAL - Questions et réponses**

En application de l'article L2212-35, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

##### **Séance du Conseil provincial du 25 juin 2009**

##### **Question n° 30/09 - La campagne sur les dangers de l'alcool pour les jeunes**

Monsieur Matthis (CDH) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues, il y a quelques semaines de cela, lors d'une conférence sur les jeunes et l'alcool à La Hulpe, il m'a été rapporté que la Province du Brabant wallon allait lancer une vaste campagne sur les dangers de l'alcool pour les jeunes. Cette campagne médiatique coûterait 50.000 €. Je suis le premier à applaudir et à être d'accord sur le fait qu'il faille conscientiser les jeunes aux risques que la consommation d'alcool engendre et plus spécialement chez les jeunes de moins de 18 ans. Néanmoins, je m'interroge sur l'efficacité d'une telle campagne et de son budget, si cela s'avère exact, qui, même s'il peut paraître déjà large, ne constitue qu'une petite goutte tant le problème est vaste. Dès lors, j'aurais plusieurs questions à ce propos. Pour quand cette campagne est-elle prévue et durant combien de temps va-t-elle durer ? De quelle manière sera-t-elle organisée et via quels médias ? Quel public spécifique est visé ? Comment seront répartis les 50.000 € ? Ensuite, ne serait-il pas plus utile et plus efficace à long terme d'investir ces 50.000 € dans une association traitant le problème en question au quotidien plutôt que de réaliser une campagne "publicitaire" qui sera peut-être oubliée trop vite une fois que les panneaux ou flyers auront été distribués ? Je vous remercie déjà pour votre réponse.

##### **Réponse écrite à la question n° 30/09 - La campagne sur les dangers de l'alcool pour les jeunes**

« La Province du Brabant wallon va effectivement lancer une campagne de prévention de l'alcoolisme chez les jeunes à la fin de cette année. Son lancement est prévu dans le courant du dernier trimestre.

Cette campagne vise particulièrement les jeunes de 12 à 18 ans dans un objectif de Promotion de la Santé et afin de susciter le dialogue entre pairs et avec les adultes (en famille, professeurs...).

En concertation avec une série de partenaires qui accompagnent la préparation de cette campagne (CLPS, Infor-Drogues, Centres de Guidance, Question Santé, Univers Santé,...) nous sommes arrivés au constat que, vu le phénomène de consommation d'alcool chez les adolescents, un travail sur les mentalités est nécessaire. Il s'agit de démontrer aux jeunes qu'être ivre n'est pas aussi « cool » qu'ils le pensent, car c'est dangereux –pour la santé – et cela dégrade l'image personnelle. Nous estimons dès lors qu'une campagne de prévention et d'image trouve toute sa place à côté des acteurs de terrain qui opèrent déjà dans ce domaine. Leur action en sera renforcée.

Les outils de cette campagne ne sont pas encore finalisés ; le comité d'accompagnement devrait les valider tout début septembre. Le budget réservé à cette campagne s'élève à 50.000€ qui devraient être répartis comme suit (en l'état des propositions du bureau de communication et des réactions du comité d'accompagnement) :

#### Les supports médiatiques

1. Internet est un canal médiatique fort utilisé par la tranche d'âge visée. Un site internet – auxquels les autres outils de campagne renverront- présentera par exemple les acteurs de terrain, les réponses à des questions (FAQ) que les jeunes peuvent se poser à propos de l'alcool. Ce site reprendra également les outils de la campagne, une information précise concernant le produit, ses effets sur la santé,...
2. Des affiches :
  - au format A3, qui seront placées à l'arrière des chauffeurs des bus du TEC (ainsi que dans tout le parc du Tec) pendant 15 jours en 2009 et 15 jours en 2010.
  - Au format 2m<sup>2</sup> dans les gares SNCB principales du Brabant wallon (caissons lumineux) pendant 15 jours en 2009.
  - Un affichage latéral sur la carrosserie de 70 Bus du TEC pendant 15 jours en 2009.
3. Un spot radio qui soutiendra le message de prévention tout en incitant les jeunes à visiter le site internet. Il est aussi prévu pour les jeunes qui n'ont pas internet. Il sera distribué durant 15 jours en 2009 sur différentes radios aux heures susceptibles de rencontrer une audience large chez les jeunes de la tranche d'âge concernée.
4. Une vidéo sera élaborée et insérée sur le site mais aussi sur Youtube et en passage sur la/les chaîne(s) de télévision locale(s).

Parallèlement à ces supports, un n° vert sera ouvert qui permettra aux jeunes et leurs parents de trouver une écoute de la part de personnes formées à cette problématique et, si nécessaire, une orientation vers un service spécialisé.

Suite à la campagne, des actions futures seront mises en place en 2010-2011 voire encore ultérieurement, véhiculant toujours les mêmes concepts. La volonté du Collège provincial est que ces actions soient nécessairement basées sur un partenariat avec les intervenants sur le terrain.

Des appels à projets vers des associations comme Univers Santé, Prospective Jeunesse, Questions Santé, les Centres de Guidances du territoire provincial seront lancés. Nous sommes convaincus qu'ils susciteront l'intérêt de ces opérateurs. »

#### **Question n° 31/09 – la Chambre de commerce et d'industrie du Brabant wallon concernant le développement économique de l'axe E411 et parallèlement, la table ronde intitulée "Horizon 2020"**

Madame Wautelet (PS) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues, voici tout juste un an, deux faits que je qualifie d'importants ont vu le jour dans notre Province en matière de développement économique, à savoir, la rencontre organisée par la Chambre de commerce et d'industrie du Brabant wallon concernant le développement économique de l'axe E411 à laquelle participaient l'ensemble des gouverneurs des provinces concernées et parallèlement, la table ronde intitulée "Horizon 2020". Ces deux initiatives ne pouvaient que nous réjouir et à l'époque, j'ai tenu à le souligner en insistant auprès du Collège provincial sur le rôle important de soutien mais aussi d'impulsion que la Province devait, me semblait-il, jouer en cette matière. J'interrogeais en même temps l'autorité provinciale sur son implication en vue d'établir des convergences avec les provinces voisines et avec la Région de Bruxelles-Capitale. Quant aux suivis de la table ronde "Horizon 2020", je souhaitais savoir comment le Conseil provincial allait être associé à cette réflexion sur le devenir du Brabant wallon. A ce moment, j'ai trouvé que la réponse qui m'était faite était alléchante. J'ai vraiment été séduite par les propos tenus. Certes, en ce qui concerne "Horizon 2020", j'étais convaincue qu'il était indispensable de donner du temps au temps, que des groupes de travail allaient se mettre en place et que les Conseillers provinciaux seraient invités à

titre individuel à cette réflexion. Personnellement, j'affirme n'avoir jamais mais alors jamais été invitée à quoi que ce soit mais ce n'est sans doute pas là l'important. Toujours selon la réponse reçue, un délai d'un an était fixé pour que les groupes rendent leur travail. Par conséquent, j'aimerais savoir où cela en est à l'heure actuelle. Ne croyez-vous pas que cela mériterait une séance des Commissions réunies à la rentrée afin d'être mieux éclairé sur l'évolution de "Horizon 2020" et ce, avec l'ensemble des acteurs concernés. Je vous remercie déjà.

**Réponse écrite à la question n° 31/09 - la Chambre de commerce et d'industrie du Brabant wallon concernant le développement économique de l'axe E411 et parallèlement, la table ronde intitulée "Horizon 2020"**

« En ce qui concerne le projet « Horizon 2020 », la Province soutient ce projet en finançant l'IBW au travers de son contrat de gestion.

Dans le cadre de la Table ronde Horizon Brabant wallon 2020, l'IBW a tenu un premier colloque initiant ainsi la réflexion sur l'avenir de notre Province à l'horizon 2020.

Depuis 2008, quatre groupes de travail ont ainsi été mis en place. Les sujets traités sont :

- le développement économique,
- le social et la santé,
- le développement territorial, la mobilité, le cadre de vie et l'environnement,
- l'enseignement, l'éducation et la culture.

Remarque : le logement est traité conjointement par les groupes 2 et 3.

Les quatre principales formations politiques sont représentées au sein de chacun des groupes de travail.

Au sein de ces groupes de travail, une première étape consistant en un état des lieux des différents sujets a démarré en novembre 2008 et s'est achevée en mai 2009.

La deuxième étape démarrera en septembre 2009 et permettra une analyse plus approfondie des sujets sur base des synthèses réalisées.

En ce qui concerne le développement économique de l'axe E411 :

Chaque année, lors de son Assemblée Générale statutaire, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Brabant wallon organise une conférence abordant à chaque fois un thème différent.

En 2008, cette conférence avait pour thème le développement économique de l'axe autoroutier E411. Il s'agissait d'une réunion d'information générale ayant donné lieu à un échange d'idées, mais n'ayant pas pour objectif d'aboutir à la mise en place d'un projet ou d'un groupe de travail bien défini.

Toutefois, il n'empêche que d'autres projets sont mis en œuvre pour développer une meilleure collaboration interprovinciale d'ordre économique. Une piste à ne pas négliger au sein des relations interprovinciales est la relation internationale. La Province du Brabant wallon a d'ailleurs marqué son souhait de participer conjointement avec les autres provinces wallonnes (coordonnées par l'Association des Provinces wallonnes) à l'exposition universelle de Shanghai en 2010. La mise en place de ce projet commun permettra de réaliser des économies d'échelle et de renforcer les liens existants.

En matière de développement économique, rappelons l'organisation d'un colloque transrégional des territoires innovants qui aura lieu le vendredi 20 novembre 2009. Ce colloque vise à permettre aux différents acteurs économiques du Brabant wallon de mieux progresser ensemble dans la structure du territoire et des activités qui y sont développées, en leur faisant bénéficier du soutien proactif de la gouvernance territoriale. »

**Question n° 32/09 – La tonte des talus entre la sortie du Bois de Beusart et le carrefour de Piétrebais**

Monsieur Beaumont (PS) :

Une bête question technique. Je ne sais pas si la Province compte faire la tonte des talus entre la sortie du Bois de Beusart et le carrefour de Piétrebais. A cet endroit, les talus sont très grands et même les cyclistes ne savent plus emprunter actuellement la piste cyclable tellement que l'herbe vient sur celle-ci. Je ne sais pas si vous comptez le faire avant les vacances ou après. C'est gentil.

**Réponse à la question n° 32/09 – La tonte des talus entre la sortie du Bois de Beusart et le carrefour de Piétrebais**

Monsieur Trussart (ECOLO) :

Mon Collègue, Monsieur Boucher m'a dit qu'ils sont en train de le faire. Il est passé par là.

\*\*\*\*\*

**Séance du Conseil provincial du 27 août 2009**

**Question n° 33/09 - L'implication de la Province dans le financement du jogging du Brabant wallon.**

Monsieur Girboux (CDH) :

Monsieur le Président, Madame la Gouverneure, Madame et Messieurs les Membres du Collège provincial, chers Collègues, dans un article de la presse locale du 7 juillet, on peut lire que l'initiateur et organisateur du challenge du Brabant wallon se retirera de cette fonction au terme de la 25<sup>ème</sup> édition en novembre prochain. On apprend également que le nom d'un potentiel repreneur est envisagé. Néanmoins, certains bruits alarmistes font parfois écho d'une disparition pure et simple du challenge, dont les perspectives concrètes pour les prochaines éditions sont toujours floues. Ne voulant pas se prononcer quant à l'avenir définitif de la manifestation, l'organisateur actuel a cependant confirmé que la décision du nom de son successeur devrait être prise pour octobre 2009 au plus tard. Le challenge regroupe, pour rappel, 19 joggings dans 19 communes de la Province. Il poursuit un objectif lié au sport et à la santé ainsi que l'objectif d'alimenter un "Fonds de solidarité" en vue d'aider des œuvres caritatives. Cette activité touche donc l'ensemble du Brabant wallon au travers des participants mais également des co-organisateurs locaux qui prennent part activement à la participation de l'évènement dans leurs villages respectifs. La Province du Brabant wallon n'intervient ni dans le soutien logistique ou financier de ces manifestations ni dans leur organisation. Je ne comprends pas pourquoi et le déplore. A mon avis, il serait plus que judicieux de prendre une initiative en la matière afin d'aider l'organisation à pérenniser cette activité qui fait désormais partie du paysage sportif du Brabant wallon et dont le succès populaire n'est plus à démontrer. D'où mes questions, Monsieur le Président, pourquoi la Province ne soutient-elle pas cette initiative actuellement ? Le Collège pourrait-il envisager un soutien afin de pérenniser cette épreuve ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

**Réponse à la question n° 33/09 - L'implication de la Province dans le financement du jogging du Brabant wallon.**

Monsieur Deserf (MR) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues, Monsieur Girboux, je vais répondre à votre question. Pourquoi ? Parce que la ligne de conduite que le Collège provincial s'est tracée en matière de sport est très simple et qu'elle privilégie avant tout le sport scolaire et l'initiation des plus jeunes au sport en dehors des périodes scolaires sous forme de stages. C'est ainsi que des initiatives ont été lancées dans les écoles fondamentales et secondaires dans la

Province du Brabant wallon, tous réseaux confondus, permettant à 3.000 élèves de pratiquer gratuitement du sport tout au long de l'année scolaire. Citons "Vise ta forme", "Shootez juste et shootez sport", 23 écoles sur 32 qui y participent, tournoi interscolaire dans les installations du Centre national technique de foot. En période de congés scolaires, nous avons initié l'opération "Passeport Brabant wallon" encore en cours qui permet à 400 jeunes de 10 à 15 ans de s'initier au sport dans 10 communes différentes à travers 12 disciplines différentes et avec le concours de 13 clubs du Brabant wallon de division nationale. Nous avons également estimé que l'éthique dans le sport et l'information-formation pour les clubs étaient également importantes. Nous avons aussi été la première province wallonne à créer un prix provincial du fair-play. Le Collège a également initié un colloque du sport qui répondait apparemment à un besoin puisque, pour sa deuxième année, ce ne sont pas moins de 300 entraîneurs, dirigeants et arbitres qui y ont assistés, représentant 100 clubs de la Province. Toute cette politique est menée à l'euro près et avec parcimonie avec un budget de 64.850 € pour le sport scolaire et de 39.000 € pour la promotion du sport non scolaire. Il est difficile, je crois, de faire plus dans les conditions actuelles et dans ce contexte, je ne vois pas comment la Province pourrait actuellement soutenir le jogging du Brabant wallon, à supposer qu'une demande nous ait été adressée, ce qui n'est pas le cas.

### **Question n° 34/09 - L'implication de la Province dans la restructuration de l'Agence immobilière sociale (AIS).**

Monsieur Girboux (CDH) :

Monsieur le Président, Madame la Gouverneure, chers Collègues, dans la presse du 14 juillet dernier, on peut lire le bilan de la majorité provinciale concernant la restructuration de l'Agence Immobilière Sociale de la Province. Cette réorganisation, lit-on, s'est traduite notamment par la nomination d'un nouveau directeur, par une gestion plus saine ainsi qu'un parc de logements accru. Un appel aux propriétaires a également été lancé pour augmenter l'offre. Vous évoquiez les 161 logements qui sont répartis dans 22 des 27 communes brabançonnaises, avec une intention de les équilibrer dans l'est, le sud et le centre de la Province. Je salue ces initiatives et efforts pour l'amélioration du fonctionnement de l'Agence dans l'intérêt des citoyens et leur bien-être dans notre Province. Néanmoins, j'ai quelques questions pratiques en la matière. Dans quelles communes les antennes évoquées de l'A.I.S. seront-elles installées à l'est et à l'ouest du Brabant wallon ? Avec quels objectifs quantifiables ? J'aurais aimé savoir si les C.P.A.S. et communes autour des antennes, si elles sont déjà déterminées, seront-elles associées ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

### **Réponse à la question n°34/09 - L'implication de la Province dans la restructuration de l'Agence immobilière sociale (AIS).**

Monsieur Trussart (ECOLO) :

D'abord, je remercie Monsieur le Conseiller pour son opinion. Je tiens à sa disposition le communiqué de presse et les éléments qui ont été transmis à la presse pour la conférence de presse du 13 juillet. Ce n'est pas le bilan de la majorité provinciale mais bien une communication de l'a.s.b.l. A.I.S. Brabant wallon qui a évoqué la politique qu'elle a menée ces derniers mois mais également depuis 10 ans. Là où vous parlez de la majorité provinciale, je voudrais parler de l'ensemble du conseil d'administration de l'Agence Immobilière Sociale. Je vous remercie effectivement pour les remarques positives que vous évoquez. Rappelez-vous simplement ce que j'ai aussi dit à votre collègue, Madame Wautelet, qui est par ailleurs membre du Conseil d'administration de l'A.I.S. , au cours de notre dernier conseil ; il ne revient pas au Collège provincial et à son représentant ici en l'occurrence, d'explicitier les politiques menées dans les différents organisations pour lesquelles nous avons un contrat de gestion, qui a été soumis d'ailleurs au Conseil provincial et que vous connaissez. Effectivement, l'Agence Immobilière Sociale a une fonction particulière. Elle avait des objectifs et elle les remplit. Aujourd'hui, je voudrais rappeler que c'est bien l'assemblée générale de l'a.s.b.l. qui est le pouvoir souverain de l'association et qui a défini les orientations. Les questions que vous posez n'ont pas encore été portées à l'ordre du jour de ce conseil ni de cette assemblée générale et donc ce sont des supputations et il n'y a pas de réponses formelles à apporter aujourd'hui. Non seulement parce que je pense qu'il faut préparer ce genre de questions et les débattre au sein des instances de

l'a.s.b.l. mais par ailleurs, je pense que nous ne pouvons pas discuter au sein de ce Conseil provincial des politiques de toutes les associations avec lesquelles nous avons un contrat de gestion de manière spécifique et précise.

**Question n°34 bis/09 - L'implication de la Province dans la restructuration de l'Agence immobilière sociale (AIS).**

Monsieur Girboux (CDH) :

Permettez-moi d'être un peu étonné par rapport à votre réponse puisque c'est vous qui aviez quand même communiqué les perspectives d'installer des antennes et je suis un peu étonné de cette réaction d'autant plus que vous n'ignorez pas que Genappe et Braine-l'Alleud sont en passe de créer une A.I.S. et qui va représenter près de 50.000 habitants, un quart de la population en Brabant wallon. Genappe et Braine-l'Alleud ont sollicité également Waterloo et donc je crois que cela modifie quand même fondamentalement la donne dans la stratégie de l'A.I.S. J'espérais avoir en tout cas une réponse un peu plus précise ou en tout cas une méthode. Je pense que là on ne peut pas se voiler la face, il y a quand même une modification du paysage dans le secteur de l'A.I.S. et donc moi, je ne peux pas me contenter de cette réponse un petit peu courte.

**Réponse à la question n° 34 bis/09 - L'implication de la Province dans la restructuration de l'Agence immobilière sociale (AIS).**

Monsieur Trussart (ECOLO) :

Elle est courte, Monsieur le Conseiller, parce que j'ai répondu à Madame la Conseillère, Madame Wautelet, sur exactement le même sujet, il y a un mois et demi et que pour moi, actuellement, rien n'a changé.

**Question n° 35/09 - La piscine du Bois des Rêves.**

Monsieur Girboux (CDH) :

Monsieur le Président, Madame la Gouverneure, chers Collègues, dans un article de la fin du mois de juillet, on peut lire que la piscine du Bois des Rêves réouvrirait ses portes au mois d'août. Je m'y suis rendu avec mes trois filles la semaine dernière et j'ai pu constater que le nouveau revêtement antidérapant placé aux abords de la piscine et du plongoir fonctionnait à merveille. Plus de glissade, bravo. J'en félicite les autorités provinciales pour cette amélioration. Merci Monsieur Deserf. Au passage, je tiens également à féliciter tout le personnel de la piscine pour sa gentillesse et sa disponibilité, nous avons passé d'ailleurs une très agréable après-midi. Cependant et malgré l'excellente gestion de la piscine que je ne remets pas en cause ici, j'ai deux remarques et questions à formuler. La première concerne les déchets et fera certainement plaisir aux Ecolos. Aux alentours de la piscine, on peut se procurer bon nombre de cannettes ou autres bouteilles d'eau, glaces et j'en passe, afin de se désaltérer entre deux plongeurs mais nulle part, on ne trouve de poubelles permettant le tri sélectif avec une corbeille distincte pour les P.M.C. et pour les autres déchets. D'où ma première question, comme dans d'autres domaines provinciaux, ne serait-il pas envisageable d'y remédier en installant des poubelles adéquates ? Ma deuxième question concerne les abords mêmes de la piscine. Autour de celle-ci, où les baigneurs peuvent s'allonger et s'installer avec leurs serviettes, de nombreux mégots de cigarettes sont abandonnés à même le gazon par leurs propriétaires, ce que je trouve un peu déplorable quand on sait que la piscine est un lieu public fréquenté en majorité par des enfants. Dès lors, serait-il envisageable, soit d'interdire de fumer autour de la piscine, soit d'installer un lieu reconnaissable où les fumeurs pourraient se rendre sans importuner les autres baigneurs ? Merci.

**Réponse à la question n° 35/09 - La piscine du Bois des Rêves.**

Monsieur Deserf (MR) :

Je vais répondre à Monsieur Girboux mais je vais lui dire d'abord qu'il m'inquiète parce qu'il fait référence à un article de presse du 30 juillet dernier où l'on peut lire que la piscine du Bois des

Rêves ouvrirait ses portes le 1<sup>er</sup> août après quelques travaux de rénovation. Je l'invite à consacrer ses lectures à la presse de l'été 2009 et non pas à celle de 2008. En effet, la piscine du Bois des Rêves est ouverte cette année depuis le 15 juin 2009 et le sera jusqu'au 31 août. Vous me donnez quand même l'occasion et elle est bonne, de dévoiler le chiffre record de fréquentation de la piscine cette année avec plus de 50.000 entrées payantes au 24 août, c'est le meilleur résultat enregistré depuis 1995 et vous avez raison, ce n'est pas fait du hasard puisqu'en plus de la météo, en écoutant les utilisateurs et il y en a qui font partie de votre groupe et que je vois souvent, c'est le très bon accueil, l'excellente gestion du domaine et la propreté du site, Monsieur Girboux, qui sont mis en exergue et qui font que les gens viennent et reviennent au Bois des Rêves, 100.000 et un petit peu plus pour l'entièreté du site au cours de ces deux mois d'été. Je vous mets, par ailleurs, au défi, dans les 64 ha de propriété de trouver une canette ou un papier ou un mégot de cigarette par terre à l'ouverture du site le matin, mais il est vrai qu'avec des pointes de plus de 3.000 entrées par jour, on a fait un jour 3.634 entrées à la piscine, les opérations de ramassage des différents débris et mégots par les étudiants en journée sont rendues difficiles par la densité de la population présente et malheureusement, l'incivilité de certains et ce, malgré les 57 poubelles d'une contenance de 120 litres disposées autour de la piscine. Des expériences de tris sélectifs ont déjà été menées à l'initiative du domaine en collaboration avec les services environnementaux de la Province et de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, expérience qui s'est révélée cependant non concluante dans la mesure où de nombreux utilisateurs mélangeaient déchets et P.M.C. Cette année, un écraseur de canettes a été mis en service, ça m'étonne que vous ne l'ayez vu. Vu l'aspect ludique et spécifique de l'engin, nous espérons que cette nouvelle tentative sera plus fructueuse. Un bilan sera de toute façon fait en fin de saison et nous en tirerons les conclusions qui s'imposent. Quant aux mégots de cigarettes, il faut savoir qu'un lieu est spécifiquement dédié aux fumeurs, il existe sur la terrasse supérieure et est muni de plusieurs cendriers à cet effet. Quoi qu'il en soit et malgré ces observations, j'ose espérer que vous et vos filles fréquenteront à l'avenir la piscine du Bois des Rêves, tout comme d'ailleurs les autres Conseillers.

**Question n° 36/09 – L'implication de la Province dans le fonctionnement de l'asbl « Business route 2018 for metropolitan Brussels ».**

Monsieur Girboux (CDH) :

Monsieur le Président, Madame la Gouverneure, chers Collègues, dans la presse du 13 juillet 2009, je pense, on peut lire un article concernant la création de l'a.s.b.l. "Business Route 2018 for Metropolitan Brussels", qui fait suite à l'initiative des employeurs et organisations patronales du pays d'unir leurs forces pour placer Bruxelles au "top de l'Europe". Le projet avait été lancé l'an dernier, avec pour triple objectif de mieux valoriser le rôle de Bruxelles en tant que capitale de l'Union européenne, de poursuivre le développement de ses niches de croissance et de faire de la métropole un lieu attractif. La concrétisation de cette initiative aboutit aujourd'hui à la création de l'a.s.b.l. qui porte le même nom et qui s'étend non seulement aux 19 communes bruxelloises mais également à une partie de la Province du Brabant wallon car, pour les patrons, il faut penser le développement de Bruxelles au-delà des frontières de son territoire et en tenant compte de son "hinterland" économique. L'objectif de l'association est donc bien de concrétiser sur le terrain les actions proposées par le plan stratégique, en y associant les nombreuses entreprises directement concernées, voire en nouant des partenariats publics-privés. D'ailleurs, les quatre organisations patronales du pays qui participent à ce projet espèrent pouvoir compter sur le soutien et la collaboration des différentes autorités du pays dans ce projet. Cette initiative est, à mon sens, extrêmement intéressante et pourrait contribuer à valoriser l'image de notre Province en mettant en avant les différentes entreprises et sociétés présentes en Brabant wallon. D'où mes questions, Monsieur le Président, la Province a-t-elle été consultée pour participer, soutenir et/ou collaborer au projet de cette a.s.b.l. ? Si oui, quels sont les projets plus spécifiques qui ont ou auraient été initiés en collaboration avec cette a.s.b.l. ? D'avance, je vous remercie, Monsieur le Président.

**Réponse à la question n° 36/09 – L'implication de la Province dans le fonctionnement de l'asbl « Business route 2018 for metropolitan Brussels ».**

Monsieur Boucher (MR) :

Monsieur le Président, Madame la Gouverneure, chers Collègues, la réponse à votre question est très simple, c'est non. Je suppose que vous n'allez pas vous contenter de ce non. Ceci étant dit,

je voudrais parler de cette initiative. J'en ai entendu parler. Je présume que l'absence de contacts est uniquement dû au fait que la création de l'a.s.b.l. est très récente puisque vous en référez vous-même à un article qui est paru le 13 juillet dernier. Je suis bien sûr ouvert à l'idée d'étudier des possibilités de collaboration avec cette nouvelle association dans la mesure où je soutiens les principes que sous-tend le projet et qui consistent à fédérer les entreprises autour d'un projet de développement régional. La Province du Brabant wallon et notre Direction d'administration de l'économie travaillent en ce sens notamment par le biais de contrats de gestion et vous les connaissez, qui ont été conclus avec l'I.B.W., l'I.D., la S.A.R.S.I., "Cap Innove", etc. La structure économique de la Province du Brabant wallon évolue vers une concentration accrue des activités innovantes et du secteur tertiaire. Nous pouvons parler d'une véritable tertiarisation de l'économie brabançonne et le Collège provincial s'est résolument engagé dans cette voie en soutenant financièrement des projets de reconversion de sites industriels de l'est et de l'ouest du Brabant wallon. La Province a confirmé sa volonté d'évoluer vers une structure économique innovante en soutenant les activités développant l'économie de la connaissance et le soutien à l'activité économique innovante. C'est ainsi que des contrats de gestion que j'ai évoqués un peu plus haut, visent notamment à promouvoir l'hébergement et l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes. Le Collège a aussi essayé de prendre un peu de recul, un peu de hauteur par rapport aux aides financières qu'il est susceptible d'accorder aux entreprises innovantes menant une réflexion sur les spécificités de son territoire. Le but de cette réflexion est multiple puisqu'elle vise tant à mieux cibler le soutien dont les jeunes entreprises ont besoin qu'à créer de l'émulation et à nouer les possibilités de contacts et de partenariats avec d'autres zones de développement. C'est ainsi qu'un premier colloque transrégional sur les territoires innovants a été organisé en 2006 et qu'un deuxième aura lieu dans les prochaines semaines. Je ne manquerai pas d'ailleurs de vous donner en temps opportun toutes les informations précises à ce sujet. Dans ce contexte, je ne doute pas que des contacts fructueux vont se nouer avec l'a.s.b.l. dont vous avez parlé. Je voudrais aussi dire pour nuancer un peu le caractère cinglant de ma première réponse qui était non, je peux vous préciser qu'il y a déjà eu des contacts entre cette a.s.b.l. et la table ronde "Horizon 2020" qui regroupe toutes les forces politiques démocratiques de notre Province et qui est elle-même soutenue par la Province. Si je peux vous rassurer, je suis presque certain que nous aurons des contacts avec cette a.s.b.l. comme nous en avons d'ailleurs avec d'autres. Merci.

### **Question n° 37/09 – L'état de la route provinciale N240 à Jauche et Jandrain.**

Monsieur Thoreau (CDH) :

Monsieur le Président, Madame la Gouverneure, Mesdames et Messieurs les Membres du Collège, chers Collèges, vous aurez sans doute lu comme moi en première page du "Vers l'Avenir Brabant wallon" du 18 août, un article intitulé "Orp-Jauche : le ras-le-bol des riverains de l'avenue Gossia". La cause de l'exaspération des habitants est clairement étalée sur plusieurs colonnes : "L'avenue Gossia est dans un état de délabrement avancé, source d'accidents fréquents et de vibrations chaque jour plus insupportables, causées par le passage de nombreux poids lourds". L'avenue du Gossia est en effet sur la N240, voie de communication importante (5.000 véhicules/jour) joignant Jodoigne à Hannut. Il s'agit en outre d'une route provinciale, ce qui explique mon intervention d'aujourd'hui. Afin de bien me rendre compte de la situation, j'ai été constater sur place l'état de la route qui est pitoyable. Sur 1,8 km entre Jauche et Jandrain, elle comporte des dalles de béton qui, aux dires des riverains, furent posées avant guerre. La plupart de ces dalles sont fracturées, présentent des crevasses profondes et des différences de niveau les unes par rapport aux autres. A l'évidence, une réfection complète de ce tronçon routier doit être entreprise. Normalement, ces travaux devraient être entamés dès que les arrêtés d'application du décret transférant les voiries provinciales à la Région seront publiés. Malheureusement, plusieurs années après le vote du décret, ces arrêtés se font toujours attendre. Pour justifier ce retard, de multiples raisons techniques sont évoquées mais dans ce cas précis, on ne peut plus tergiverser. Faudra-t-il attendre la survenance d'un accident grave pour que le dossier se débloque enfin ? D'où ma première question adressée au Collège provincial, considérant que le problème se pose de plus en plus en terme de sécurité publique, que comptez-vous faire concrètement pour que ces travaux se décident enfin ? Conscient que, même avec la meilleure volonté du monde, les travaux de réfection ne pourront pas se réaliser à court terme, il me semble que, rapidement, la Province pourrait prendre une série d'actions visant à améliorer la sécurité et diminuer les nuisances aux riverains, d'où ma deuxième question, au mois d'avril de cette année, les riverains vous ont adressé un courrier demandant de mettre en œuvre une série de mesures. Quelle suite avez-vous

donné à ce courrier ? Pour votre information, je vous donne quelques revendications des riverains qui, je pense, pourraient être facilement rencontrées. Je les cite : placement de panneaux de signalisation indiquant "chaussée dégradée" juste pour informer les conducteurs; une limitation de vitesse à 30 km/h pour les poids lourds afin d'atténuer les vibrations; placement de deux traversées pour piétons à hauteur de l'Intermarché et de l'arrêt de bus TEC; aider également la zone de police pour installer des radars fixes de contrôle de vitesse car la limitation de vitesse est aujourd'hui de 50 km/h mais un simple contrôle très rapide sur place montre qu'elle est très peu respectée; une aide au financement d'une campagne de mesures des vibrations qui permettrait d'objectiver les nuisances qui sont ressenties par les riverains. Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

### **Réponse à la question n° 37/09 – L'état de la route provinciale N240 à Jauche et Jandrain.**

Monsieur Trussart (ECOLO) :

Monsieur le Conseiller, Monsieur le Président, chers Collègues, oui nous sommes au courant de cette préoccupation et nous en avons déjà parlé avec les riverains et avec le Collège des Bourgmestre et Echevins de cette commune. Simplement, repréciser que le dernier courrier auquel vous faites allusion avait été envoyé en recommandé à une mauvaise adresse et donc il est retourné chez son expéditeur, ce qui a fait que nous avons pris connaissance des informations bien plus tard que la date que vous indiquez dans votre question, c'est-à-dire le mois d'avril. C'est seulement en juin que les questions ont été reprécisées et l'article de presse est paru au mois d'août; mais clairement, c'est une réflexion qui existe de longue date. Cette voirie provinciale N240 à hauteur de Jauche et de Jandrain est bien connue du Collège et des services techniques provinciaux parce que, comme vous le rappelez, elle présente clairement un mauvais état général mais depuis longtemps et c'est la raison pour laquelle, en juillet 2003, avec la Députation permanente précédente, un bureau d'études avait été désigné pour concevoir une nouvelle voirie intégrant des éléments de ralentissement du trafic tout en assurant une parfaite stabilité de ce nouvel ouvrage par la mise en œuvre de fondations dont l'ouvrage actuel est totalement dépourvu. Effectivement, avant la guerre, on ne mettait pas automatiquement des fondations de ce type. Dans le cadre de ce projet, le coordinateur-sécurité avait même été désigné mais l'avant-projet qui avait été établi n'a jamais été approuvé par la Députation permanente et pour en comprendre la raison, vous le dites vous-même dans votre question, il faut se resituer dans le contexte de l'époque et notamment, la promulgation du décret de la Région wallonne du 12 février 2004, qui stipulait en son article 129 que les voiries provinciales sont transférées dans le domaine public régional : les Conseils et les Collèges provinciaux ne peuvent en vertu de l'intérêt provincial prendre des délibérations ayant pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion des voiries publiques, c'est le texte. Les arrêtés d'exécution tels que prévus dans les mesures transitoires dudit décret et devant assurer effectivement le transfert des voiries provinciales à la Région n'ont jamais été pris et je ne pense pas avec vous que c'est uniquement pour des raisons techniques. Les services techniques de notre Province ont parfaitement conscience des difficultés rencontrées par les riverains et ont d'ailleurs eu des contacts avec eux. Ils ont pris l'initiative de proposer au Collège une inscription budgétaire en 2010 à hauteur de 150.000 € pour relancer les études et finaliser un projet qui pourra alors être attribué en 2011 avec un début des travaux dans la même année et le courrier adressé à la Province par les riverains n'est certainement donc pas resté lettre morte. La bonne poursuite de ce projet reste, cependant, effectivement conditionnée par d'éventuelles évolutions législatives au niveau régional et on reparle, en effet, dans la déclaration de politique régionale, à nouveau d'un possible abandon des compétences provinciales sur les voiries et je vous renverrais à la page 256 de cette déclaration de politique régionale que votre parti a signé. Quant à certaines mesures provisoires qui pourraient être prises pour atténuer les nuisances, les services techniques veulent tout d'abord souligner que les résultats escomptés restent très aléatoires. Cela étant, nous proposons de retenir et de mettre en œuvre à brève échéance quelques dispositions suivantes et nous en parlerons bien sûr avec le Collège des Bourgmestre et Echevins d'Orp-Jauche puisque, pour rappel, la sécurité routière est une des compétences du Bourgmestre : Le placement de panneaux signalant des dégradations de la voirie, certes mais cela restera une simple mesure d'information sans effet positif sur les nuisances réelles. La limitation de la vitesse à 30 km/h pourra être mise en œuvre pour autant que la Province, en tant que gestionnaire de la voirie, puisse obtenir un accord de la part non seulement de la police mais aussi de la Direction de la réglementation et des droits des usagers de la Région wallonne. Ensuite, les dispositifs "ralentisseurs" pourraient éventuellement être mis en place mais

là, à nouveau, il faut une autorisation et c'est une disposition à mettre en œuvre par la commune. Nous pourrions proposer de mener dans les deux mois une étude de faisabilité visant à la mise en œuvre de travaux légers de réparations, des rustines si vous me permettez l'expression, ponctuellement aux endroits les plus problématiques mais cette proposition est conditionnée par cette pré-étude qui devrait assurer un minimum d'efficacité parce que s'il s'agit simplement de mettre un peu de différents produits entre les différentes plaques de béton pour qu'ils redisparaissent quatre mois plus tard, je pense que l'on ferait une erreur. A ce stade donc, nous ne pouvons pas nous engager davantage et pour les autres demandes formulées par les riverains, je pense qu'elles nécessitent en tout cas chacune une étude précise. Le financement, par contre, d'une campagne de mesures des vibrations que vous évoquez serait très coûteuse sur base d'une précédente expérience des services techniques qui nous évoquent un coût de l'ordre de 2.500 € pour 24 heures par habitation relevée, sans plus-value aucune sur la problématique des nuisances. Le Collège considère donc qu'il est plus utile de s'engager sur la recherche et le financement de solutions. Je vous remercie.

\*\*\*\*\*